



MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2023

Sommaire

Le Règlement Sportif Général	3
La Licence	3
Le Football Féminin	4
Les obligations des clubs des Championnats Seniors Libres Masculins et Féminins, et du Championnat Futsal.....	6
1. Les obligations des clubs du Championnat Seniors Masculins.....	6
Les classements	12
Les modifications « de librairie ».....	16

Le Règlement Sportif Général

La Licence

Titre II – LA LICENCE

Préambule

Information sur la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés et le contrôle d'honorabilité
Conformément aux articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport, les activités d'éducateurs sportifs/éducatrices sportives, de juge ou arbitre, d'intervenant auprès des mineurs ou d'exploitant(e)s d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) – c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés, bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) -, qu'elles soient exercées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Ainsi, ces personnes sont soumises à une obligation d'honorabilité.

L'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlé par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin n°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes.

Pour les autres personnes concernées par l'obligation d'honorabilité, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports en collaboration avec les Fédérations sportives. Ce dispositif repose sur la transmission automatisée par les Fédérations des données permettant aux services de l'Etat d'effectuer ce contrôle.

Afin de garantir la protection de l'intégrité physique et morale de leurs licenciés, en particulier des mineurs, les clubs veillent à ce que les données afférentes au contrôle légal de l'honorabilité des personnes concernées soient transmises.

Par ailleurs, les clubs et licenciés ont l'obligation de respecter une éventuelle interdiction d'encadrer. A défaut, des poursuites disciplinaires pourront être engagées à l'encontre du club et/ou du licencié concerné.

Le Football Féminin

Ancien texte	Nouveau texte
<p>7.5 – Le nombre de joueurs « Mutation »</p> <p>7.5.2 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :</p> <p>[...]</p> <p>- peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :</p> <p>. Avoir au moins 16 licenciées des catégories U6 F à U13 F,</p> <p>. Engager une équipe féminine de football d'animation ou une équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue ou le District,</p> <p>. Avoir identifié un référent des féminines, titulaire d'un module correspondant à l'une des catégories susvisées.</p> <p>Cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens, et n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés).</p>	<p>7.5 – Le nombre de joueurs « Mutation »</p> <p>7.5.3 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :</p> <p>[...]</p> <p>- peut, pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement et pour les clubs ne participant pas aux Championnats Nationaux Féminins, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :</p> <p>. Avoir au moins 12 licenciées des catégories U6 F à U11 F et au moins 12 licenciées des catégories U12 F à U18 F,</p> <p>. Engager 3 équipes féminines de jeunes dont 1 équipe dans les catégories U6 F à U11 F et 1 équipe dans les catégories U12 F à U18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Championnat National Féminin U19 F), et participer, sur l'ensemble de la saison, aux actions organisées par la Ligue ou le District (plateaux, Critériums ou Championnats),</p> <p>. Avoir identifié, pour chacune des équipes susvisées, un encadrant technique licencié au sein du club, titulaire a minima du module correspondant à la catégorie encadrée.</p> <p>Cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens, et n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés).</p>

Les obligations des clubs des Championnats Seniors Libres Masculins et Féminins, et du Championnat Futsal

1. Les obligations des clubs du Championnat Seniors Masculins

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>11.1 – Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe (1) ou (2) évolue en Départemental 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions menant au plus haut niveau professionnel du football Libre, - 3 équipes de jeunes de football à 11 dont: 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si 14 cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14, <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13). <p>Pour les autres, les obligations sont les suivantes (les équipes qui montent pour les divisions ci-dessous ont une saison de sursis pour se mettre en conformité avec les obligations) :</p> <p>Départemental 2 2 équipes seniors du DAM 2 équipes de jeunes sur deux catégories (U18 – U16- U14) 2 éq. Foot Éducatif Départemental 3 2 équipes seniors du DAM 1 équipe de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) 1éq. Foot Éducatif Départemental 4 1 équipe senior du DAM 1 équipe de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) 1éq. Foot Éducatif Départemental 5 1 équipe senior Pas d'obligation.</p> <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p>Pour les compétitions de Départemental 2 à Départemental 4, l'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.</p>	<p>11.1 – Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :</p> <p>Pour les clubs dont l'équipe (1) ou (2) évolue en Départemental 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions menant au plus haut niveau professionnel du football Libre, - 3 équipes de jeunes de football à 11 dont: 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si 14 cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14, <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13). <p>Pour les autres, les obligations sont les suivantes :</p> <p>Départemental 2 2 équipes seniors du DAM 2 équipes de jeunes sur deux catégories (U18 – U16- U14) 2 éq. Foot Éducatif Départemental 3 2 équipes seniors du DAM 1 équipe de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) 1éq. Foot Éducatif Départemental 4 1 équipe senior du DAM 1 équipe de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) 1éq. Foot Éducatif Départemental 5 1 équipe senior Pas d'obligation.</p> <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p>Pour les compétitions de Départemental 2 à Départemental 4, l'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.</p>

<p>11.1.2 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition,</p> <p>l'équipe Seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.</p> <p>Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire, a été ouverte.</p> <p>Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.</p> <p>Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.</p> <p>Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Seniors, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.</p> <p>L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.</p>	<p>11.1.2 – 1. En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent Règlement, les sanctions suivantes sont appliquées :</p> <p>. Pour la 1^{ère} saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession à la division supérieure de ladite équipe Senior.</p> <p>. Pour la 2^{ème} saison d'infraction et au-delà : l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.</p> <p>Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire, a été ouverte.</p> <p>Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.</p> <p>Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.</p> <p>Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.</p> <p>L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.</p> <p>2. Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison N, la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NB : la mention suivante figurant à l'article 23.5 du R.S.G. est supprimée : « *Quand une équipe obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition, l'équipe Seniors qui entraîne les obligations est rétrogradée la saison suivante en division inférieure.* »

Les classements

Ancien texte	Nouveau texte
<p>14.3 - Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :</p> <p>14.3.1 - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.</p> <p>14.3.2 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.</p> <p>14.3.3 - Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes à départager.</p> <p>14.3.4 - Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>14.3.5 - Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>14.3.6 - Par un match d'appui sur terrain neutre, en cas de dernière égalité entre deux équipes. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :</p> <p>— pour les Seniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.</p> <p>— pour les Jeunes, les Seniors-Vétérans, les Seniors Féminines et le Futsal, par l'épreuve des coups de pied au but.</p>	<p>14.3 - Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :</p> <p>14.3.1 - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.</p> <p>14.3.2 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.</p> <p>14.3.3 - Par le plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement.</p> <p>14.3.4 - Par le plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement.</p> <p>14.3.5 - Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>14.3.6 - Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.</p> <p>14.3.7 - Par le plus petit nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement.</p> <p>14.3.8 - Par un tirage au sort.</p>
<p>14.10 - Départage des équipes entre groupes d'une même division :</p> <p>14.10.1. - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :</p> <p>I. - Pour départager les équipes classées après les</p>	<p>14.10 - Départage des équipes entre groupes d'une même division :</p> <p>14.10.1. - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :</p> <p>I. - Pour départager les équipes classées après les</p>

<p>montantes réglementaires, jusqu'à la 6^{ème} place, il est fait application des critères suivants :</p> <p>a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de leur groupe,</p> <p>b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,</p> <p>e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,</p> <p>f) – En cas de nouvelle égalité, par un <i>match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :</i></p> <p><i>– pour les Seniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.</i></p> <p><i>– pour les Jeunes, les Seniors-Vétérans, les Seniors Féminines et le Futsal, à l'épreuve des coups de pied au but.</i></p>	<p>montantes réglementaires, jusqu'à la 6^{ème} place, il est fait application des critères suivants :</p> <p>a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de leur groupe,</p> <p>b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>d) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement.</p> <p>e) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement.</p> <p>f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de l'ensemble des rencontres du groupe,</p> <p>g) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des rencontres du groupe,</p> <p>h) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit nombre de points de pénalité tel qu'indiqué au classement.</p> <p>i) En cas de nouvelle égalité, par un <i>tirage au sort.</i></p> <p><u>(NB : modifications identiques pour les articles suivants) 14.10.1.II. 14.10.2.I et 14.10.2.II</u></p>
<p>14.10.3 – Dans les cas cités ci-dessous :</p> <p>- « n » équipe(s) ne termine(nt) pas la saison dans un groupe,</p> <p>- « n » équipe(s) ont déclaré forfait général avant le début de la saison,</p> <p>il n'est pas tenu compte du rang de ces « n » équipes pour établir le classement des équipes classées immédiatement avant les descendantes automatiques.</p> <p>Cette disposition implique que si, à titre d'exemple, dans une division composée de groupes de 12 équipes, où il y a deux descentes automatiques par groupe et « n » équipe(s) qui ne termine(nt) pas la saison dans un groupe, la moins bonne équipe classée 10^{ème} est déterminée :</p> <p>- Pour les groupes de 12 équipes : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée</p>	<p>14.10.3 – Dans les cas cités ci-dessous :</p> <p>- « n » équipe(s) ne termine(nt) pas la saison dans un groupe,</p> <p>- « n » équipe(s) ont déclaré forfait général avant le début de la saison,</p> <p>il n'est pas tenu compte du rang de ces « n » équipes pour établir le classement des équipes classées immédiatement avant les descendantes automatiques.</p> <p>Cette disposition implique que si, à titre d'exemple, dans une division composée de groupes de 12 équipes, où il y a deux descentes automatiques par groupe et « n » équipe(s) qui ne termine(nt) pas la saison dans un groupe, la moins bonne équipe classée 10^{ème} est déterminée :</p> <p>- Pour les groupes de 12 équipes : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée</p>

<p>10^{ème} d'un groupe aux 5 autres équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de ce groupe, - Pour le groupe comprenant « n » équipe(s) n'ayant pas terminé la saison : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée 10^{ème} du groupe aux 5 autres équipes les moins bien classés de ce groupe à l'exception des « n » équipe(s).</p> <p>Dans le cas où, pour une raison quelconque, un groupe comprend, au début de la saison, un nombre d'équipes supérieur (« n » équipe(s) supplémentaires) à celui fixé dans le Règlement du Championnat, ces « n » équipes supplémentaires sont prises en compte pour établir le classement des équipes classées immédiatement avant les descendantes automatiques.</p> <p>Cette disposition implique que si, à titre d'exemple, dans une division composée de groupes de 12 équipes et d'un groupe de 12 + « n » équipe(s), où les deux derniers de chaque groupe descendent automatiquement, la moins bonne équipe entre celles classées 10^{èmes} des groupes à 12 et celle classée immédiatement avant les descendants automatiques du groupe de 12 + « n » équipes est déterminée :</p> <p>- . Pour les groupes de 12 équipes : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée 10^{ème} d'un groupe aux 5 autres équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de ce groupe, - Pour le groupe de 12 + « n » équipe(s) : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée immédiatement avant les descendants automatiques du groupe aux 5 autres équipes les moins bien classés de ce groupe.</p> <p>Dans tous les cas, en cas d'égalité, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.II.b et suivants du présent Règlement (à l'exception des critères « d » et « e »).</p>	<p>10^{ème} d'un groupe aux 5 autres équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de ce groupe, - Pour le groupe comprenant « n » équipe(s) n'ayant pas terminé la saison : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée 10^{ème} du groupe aux 5 autres équipes les moins bien classés de ce groupe à l'exception des « n » équipe(s).</p> <p>Dans le cas où, pour une raison quelconque, un groupe comprend, au début de la saison, un nombre d'équipes supérieur (« n » équipe(s) supplémentaires) à celui fixé dans le Règlement du Championnat, ces « n » équipes supplémentaires sont prises en compte pour établir le classement des équipes classées immédiatement avant les descendantes automatiques.</p> <p>Cette disposition implique que si, à titre d'exemple, dans une division composée de groupes de 12 équipes et d'un groupe de 12 + « n » équipe(s), où les deux derniers de chaque groupe descendent automatiquement, la moins bonne équipe entre celles classées 10^{èmes} des groupes à 12 et celle classée immédiatement avant les descendants automatiques du groupe de 12 + « n » équipes est déterminée :</p> <p>- . Pour les groupes de 12 équipes : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée 10^{ème} d'un groupe aux 5 autres équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de ce groupe, - Pour le groupe de 12 + « n » équipe(s) : par le calcul du nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé l'équipe classée immédiatement avant les descendants automatiques du groupe aux 5 autres équipes les moins bien classés de ce groupe.</p> <p>Dans tous les cas, en cas d'égalité, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.II.b et suivants du présent Règlement (pour l'application des critères « d » à « h », il sera tenu compte du quotient issu du rapport entre le nombre mentionné dans le critère concerné et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité) – dans tous les cas de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale).</p>
<p>14.11 – Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District. Ces meilleures deuxièmes et suivantes seront prises uniquement au sein des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme</p>	<p>14.11 – Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District. Ces meilleures deuxièmes et suivantes seront prises uniquement au sein des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme</p>

<p>de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller. Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.1 pour déterminer les montants supplémentaires.</p> <p>La même règle est appliquée pour déterminer les montants supplémentaires dans le cas où le nombre d'équipes est différent dans les groupes de la dernière division d'un Championnat.</p>	<p>de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller. Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.1 pour déterminer les montants supplémentaires. <i>Par exception, si le nombre d'équipes est supérieur ou égal à 12 dans chacun des groupes de la Division supérieure de District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.1 du présent Règlement.</i></p> <p>La même règle est appliquée pour déterminer les montants supplémentaires dans le cas où le nombre d'équipes est différent dans les groupes de la dernière division d'un Championnat <i>Régional.</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les modifications « de librairie »

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>23.6 - Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général ou mise hors compétition avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis.</p>	<p>23.6 - Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent Règlement, comptabilisé lors d'un match contre cette équipe forfait général ou mise hors compétition avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis.</p>

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article 30. - Réserves 30..9 - Les réserves sur la régularité des terrains doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 39.2 du présent Règlement Sportif Général.</p>	<p>30.9 - Les réserves sur la régularité des terrains et/ou de l'éclairage doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'irrecevabilité.</p>
<p>Article 39. – Terrains et Equipements 39.3 - Matches en nocturne.</p>	<p>Article 39. – Terrains et Equipements 39.3 - Matches en nocturne. Classement de l'installation d'éclairage. Les équipes sont tenues de disputer les rencontres officielles en nocturne sur un terrain doté d'une installation d'éclairage classée au niveau correspondant à celui de la compétition concernée. En cas de réserves régulièrement formulées avant le match, et régulièrement confirmées, s'il s'avère que le terrain utilisé n'est pas doté d'une installation d'éclairage classée au niveau correspondant à celui de la compétition concernée ou que la Commission d'Organisation compétente n'a pas autorisé</p>

<p>Pannes d'éclairage. Pour les matches en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard de l'heure officielle du coup d'envoi ou une, voire plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes. Dans le cas contraire, l'arbitre arrête définitivement la rencontre et adresse un rapport à la commission compétente pour statuer.</p>	<p><i>le déroulement de la rencontre sur le terrain concerné, le match est perdu par pénalité pour le club recevant.</i> <i>Ces réserves doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 30.8 du présent Règlement Sportif Général.</i></p> <p>Pannes d'éclairage. Pour les matches en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard de l'heure officielle du coup d'envoi ou une, voire plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes. Dans le cas contraire, l'arbitre arrête définitivement la rencontre et adresse un rapport à la commission compétente pour statuer.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------